

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation
R DE LA REPUBLIQUE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8**Vu** l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 59 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation**Considérant** la demande formulée par Occimanut demeurant 20 rue du pont yblon 95500 Bonneuil en France représentée par Monsieur Cédric MIGNON en date du 21/09/2022**ARRÊTE****Article 1 :** Le 01/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 59 R DE LA REPUBLIQUE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux par hommes trafic.

La circulation des véhicules est interdite R DE LA REPUBLIQUE entre R ARMAND CARREL et R EMILE ZOLA, sauf riverains gérés par hommes trafic.

Article 2 : DEVIATION

Le 01/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV LEON GAUMONT (PARIS), R ELSA TRIOLET, R DU PROGRES, R VOLTAIRE et R DE LA REPUBLIQUE.

Article 3 : DEVIATION

Le 01/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE ZOLA, R DE PARIS et R ARMAND CARREL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Occimanut.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,